## Contrats de mariage



et Anne Marguerite Engelhardt, passé devant Maître Jean-Frédéric Lichtenberger, notaire à Strasbourg, allemand, 1746. **ADBR, 6 E 41/352, pièce n°28.** 



de l'intendant d'Alsace de 1701, les ketoubot, ou contrats de mariage juifs, doivent faire l'objet d'un dépôt chez le notaire royal. Le texte de la ketoubo étant en hébreu et araméen, le notaire en rédige un résumé qui reprend les données essentielles de l'acte.

Cette expédition (ou copie) est destinée aux époux, ce qui explique le soin apporté à la présentation de l'acte. Les symboles du mariage et de l'amour côtoient la représentation de l'alliance des deux familles : cœurs entrelacés et enflammés, poignée de main et armoiries des familles.

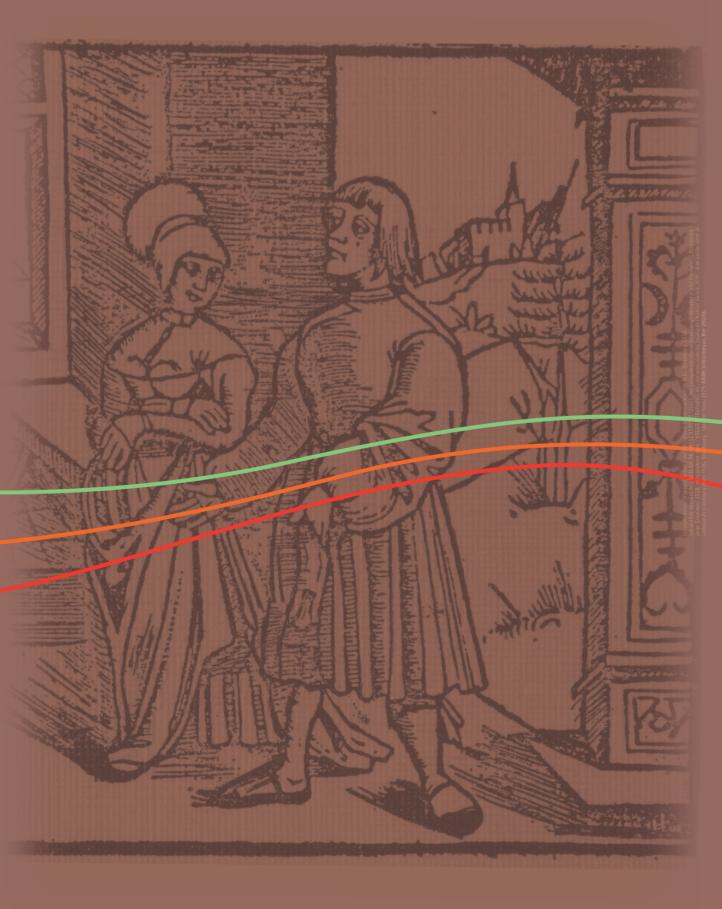


aurent, fille du recteur de l'académie de Strasbourg, passé devant Maître harles Lacombe, notaire à Strasbourg, 26 mai 1849. ADBR, 7 E 57.15/85.



Molsheim, 1847. ADBR, 7 E 29.2/93.

La minute est l'original qui a force probante : elle prouve la convention ou les déclarations qu'elle contient. Rédigée de manière abrégée et rapide, elle peut être difficilement lisible et raturée. Elle est conservée avec les autres minutes, soit en liasse, soit en registre. Elle porte souvent, en haut à gauche, le résumé de l'acte (type et date). Le timbre, marque en tête de la minute, apparaît en France à partir de 1673, et atteste le paiement des droits liés à l'acte.





**(**